

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022_39

CONSULTATION RELATIVE À L'ACTUALISATION DE L'ÉVALUATION QUANTITATIVE DES RISQUES SANITAIRES DE L'ISDND DE MONFLANQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2021-09_02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président,

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-08-26-002 autorisant l'enfouissement sur l'ISDND de Monflanquin de 29 000 tonnes par an,

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2022-07-18-00003 modifiant l'arrêté préfectoral n°47-2016-08-26-002 du 26 août 2016, demandant en son article 6 une actualisation de l'évaluation quantitative des risques sanitaires dans un délai de 6 mois après l'installation de la nouvelle station de valorisation du biogaz,

Considérant la mise en place effective de la nouvelle installation de biogaz, Transvapo, à compter du 1^{er} août 2022,

Considérant l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la consultation lancée auprès de 4 bureaux d'étude le 5 juillet 2022,

Considérant le rapport d'analyse des offres réalisé le 5 août 2022 suivant les critères : technique (50%), prix (40%), délai d'exécution (10%),

Considérant que l'entreprise Dekra se classe en première position et qu'elle répond aux besoins du Syndicat,

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir l'offre de l'entreprise Dekra pour la mise à jour de l'évaluation quantitative des risques sanitaires de l'ISDND de Monflanquin,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette étude s'élèvera à 13 090€ HT,
- Article 3 : **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au budget 2022,
- Article 4 : **PRÉCISE** que la consultation a été notifiée au prestataire susvisé situé Agence Occitanie, Immeuble Aurélien, 29 avenue JF Champollion, BP 43797, 31 037 TOULOUSE Cedex 1.

Fait à Damazan, le 14 septembre 2022

Le Président,

Michel MASSET